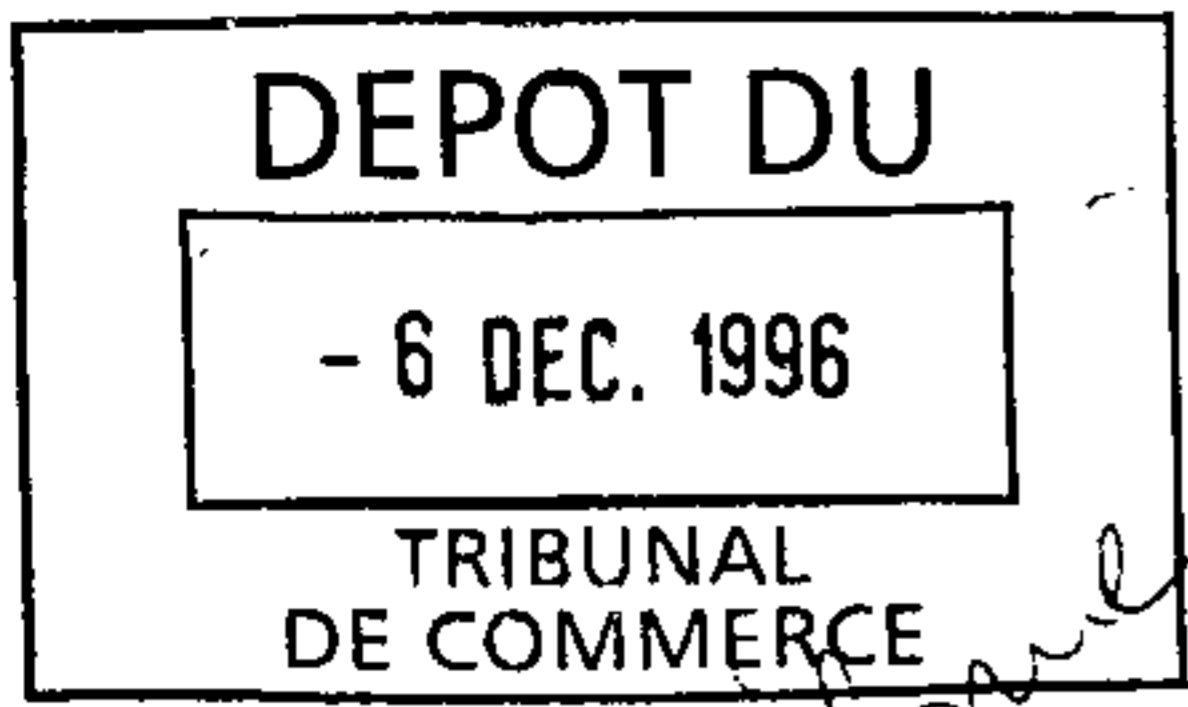


qrb 2735

12404



MEADOX FRANCE

dereene Boston Saendhe

Société anonyme au capital de 500.000 francs  
Siège social: ANTELIA 3, Parc Burospace  
91571 Bièvres Cedex  
R.C.S. Corbeil-Essonnes B 329 938 245

au capital de 12.433.200  
siège 4 Av des Iraniens  
78130 Nanterre  
Acs des réelles

*Cette copie  
est  
valable*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 6 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze,

le 6 juin, à 14 heures,

Messieurs les administrateurs se sont réunis au siège de la société Meadox Medicals Inc. à Oakland, New Jersey, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Sont présents:

- Madame Eleanor Gackstatter,
- Monsieur William J. von Liebig,
- Monsieur James D. Krugman.

Est absent et excusé:

- Monsieur Alain Sour.

Le cabinet Guy Barbier & Associés, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

Monsieur von Liebig est invité à présider la réunion. Monsieur Krugman est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales étant réuni, le conseil peut valablement délibérer.

*WJ*

*ES*

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 1994, préparation du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle;
- élection du Président du conseil d'administration, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération;
- démission du pharmacien responsable et du pharmacien intérimaire;
- pouvoirs de signature;
- autorisation au Président de donner des cautions, avals et garanties;
- questions diverses.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour:

1. Examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1994, préparation du rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée

Le conseil procède à l'examen détaillé des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1994 et arrête à l'unanimité l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître pour ledit exercice une perte de 6.873.000 francs français.

Le conseil délibère ensuite sur le rapport de gestion et le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle et en arrête les termes à l'unanimité.

2. Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convoquer les actionnaires de la société en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 1995, à 10 heures, dans les bureaux de Messieurs Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton, 41 avenue de Friedland, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- rapport de gestion et rapports du commissaire aux comptes;
- présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et affectation des résultats;

 A handwritten signature, possibly 'JDK', with a large circular mark to its left and another signature below it.

- opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts;
- quitus aux administrateurs et élection d'administrateurs;
- questions diverses.

En outre, le conseil donne tous pouvoirs à son Président pour convoquer l'assemblée des actionnaires à une autre date, au cas où l'assemblée ne pourrait se tenir à la date prévue pour défaut de quorum ou pour toute autre cause.

### 3. Election du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, réélit à l'unanimité Monsieur Alain Sour, aux fonctions de Président du conseil d'administration pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 1995.

Monsieur Alain Sour a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions, qu'il ne remplissait pas un nombre de mandats de Président de conseil d'administration supérieur au maximum légal, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer des fonctions de Président de conseil d'administration.


### 4. Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que durant son mandat le Président aura tous pouvoirs pour agir dans l'intérêt de la société mais en se conformant aux limitations légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations pouvant découler de mesures ou dispositions internes.

Le fonctionnement des comptes bancaires et des comptes de chèques postaux de la société sera soumis aux conditions et réserves fixées par le conseil d'administration.

### 5. Rémunération du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le Président percevra pendant la durée de son mandat une rémunération annuelle brute de 857.000 francs et une prime optionnelle pouvant aller jusqu'à vingt pour cent de cette somme sur décision d'un comité formé de Madame Gackstatter et Monsieur von Liebig, comité auquel le conseil confie le soin de déterminer l'opportunité d'octroyer ladite prime à Monsieur Sour ainsi que son montant.

Handwritten signature and initials, possibly 'JDR' and 'A', in black ink.

6. Démission du Directeur Général pharmacien responsable et du pharmacien intérimaire

Le conseil prend acte du changement de régime applicable à la société qui n'est plus soumise au statut des établissements pharmaceutiques et de la démission consécutive de Messieurs Pierre Hoffmann et Noël Barigault respectivement des postes de Directeur Général pharmacien responsable et de pharmacien intérimaire.

7. Pouvoirs de signature

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que tous les comptes ouverts au nom de la société auprès de la Banque de France, de toute autre banque ou institution financière et dans tous centres de chèques postaux, fonctionneront valablement sous la signature de:

- Madame Eleanor Gackstatter,
- Monsieur Alain Sour,
- Monsieur Edward Siegel,
- Monsieur William J. von Liebig,
- Monsieur Armand Bacquet,

et ce, de la manière et sous les réserves ci-après:

1. toutes opérations bancaires et de chèques postaux en débit, toutes acceptations de traites et endos d'effets de commerce au profit de tiers, porteront:

a) jusqu'à concurrence de 40.000 francs, une seule signature prise parmi celles des personnes susvisées;

b) au-dessus de 40.000 francs, deux signatures conjointes prises indifféremment parmi celles des personnes susvisées;

2. Par exception aux dispositions prévues au paragraphe 1 ci-dessus, toute opération bancaire en débit pourra valablement être effectuée sous la seule signature de l'une des personnes susvisées lorsqu'elle aura pour objet:

- le versement des fonds nécessaires au paiement des salaires dus au personnel de la société;
- le paiement de tous montants dus par la société à Meadox Medicals, Inc. ou à toute société contrôlée par Meadox Medicals, Inc. au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966;
- le paiement au Trésor Public, à l'URSSAF, aux ASSEDIC ou aux caisses de retraite complémentaire de toutes taxes, contributions de sécurité sociale ou contributions à des régimes assimilés.

3. Tous chèques bancaires, chèques postaux et effets de commerce pourront être endossés en vue de leur encaissement ou de leur escompte et tous effets de commerce pourront être émis par la société sur ses débiteurs au moyen d'une seule signature prise parmi celles des personnes susvisées.

8. Autorisation au Président de donner des cautions, avals et garanties

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président pour la période comprise entre la date l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et celle qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 1995, à consentir au nom de la société des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de durée ni de montant.

9. Délégation de pouvoirs pour les formalités légales de publicité


Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

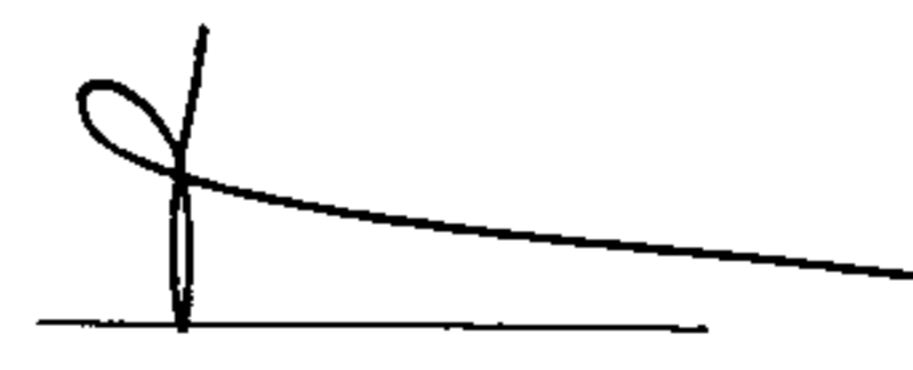
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par un administrateur.

Le Président,

Un Administrateur,

  
William J. von Liebig

  
James D. Krugman



110358

